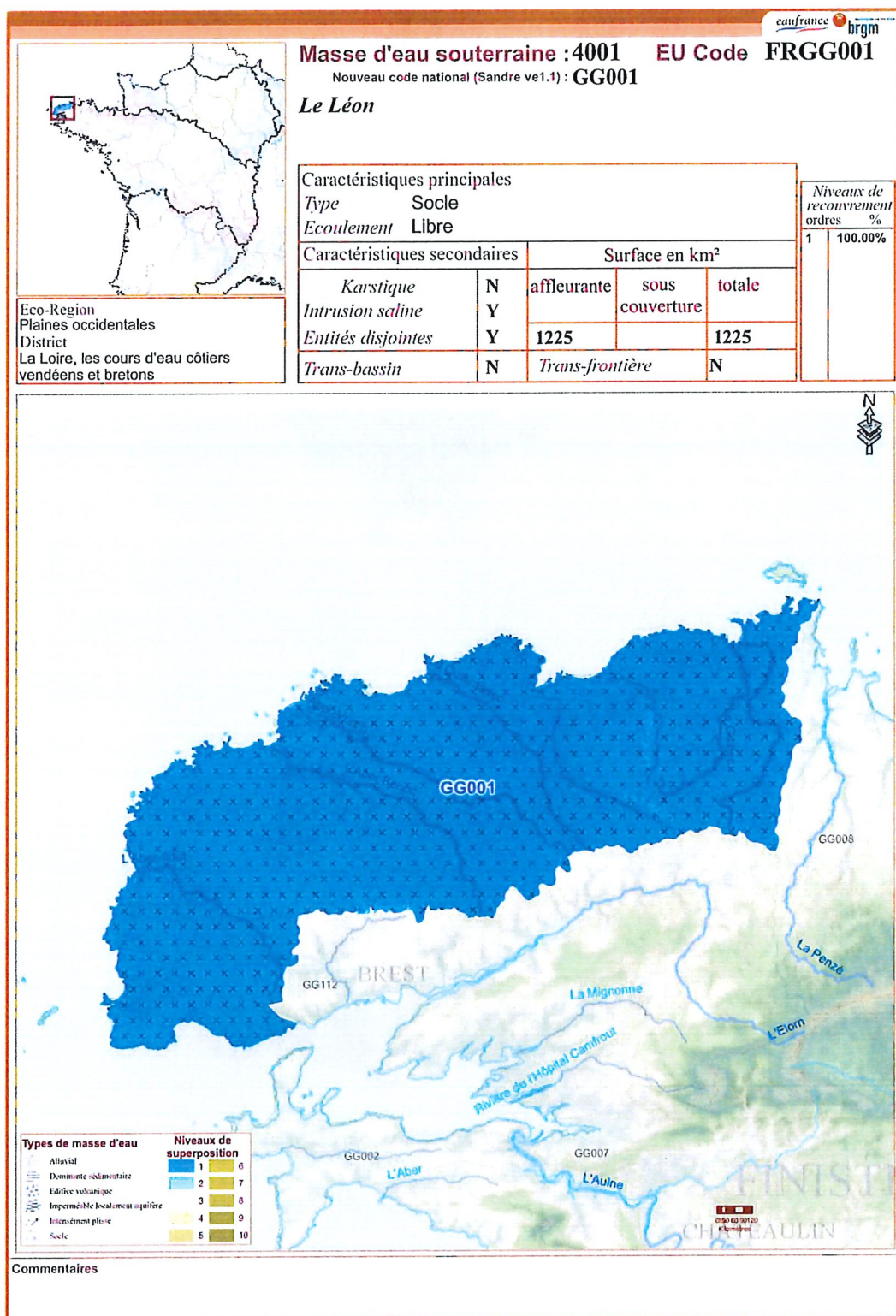
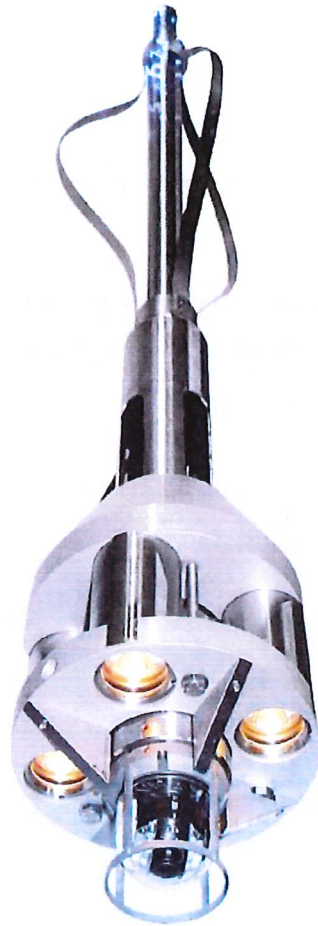


Annexe 3 - Fiche de la masse d'eau FRGG001





Log Hydro

François HERBRETEAU

06 33 92 39 13

02 96 92 34 64

contact@log-hydro.fr

Kervenal

22170 BRINGOLO

Légende cartographique des cartes au 1/5000ème

APTITUDES A L'EPANDAGE



Aptitude 2



Aptitude 1



Aptitude 1 fumier



Aptitude 0



Talus ou haie bocagère



Habitation de tiers



Cours d'eau



Pente <3%



3%<Pente<5%



Pente >5%



Point d'eau, plan d'eau



Tourbières



Périmètre de protection de captage



Zone Natura 2000



Zone Naturelle d'intérêt faunistique et floristique



Limite de zone humide



Réseau de ferti irrigation

DOSSIER TECHNIQUE

FORAGE D'EAU

Entreprise:	SAS PRISER
Client:	OLLIVIER CHRISTIAN Kersscao 29440 ST DERRIEN
Maître d'oeuvre:	NEANT
Exploitant:	OLLIVIER CHRISTIAN Kersscao 29440 ST DERRIEN

Code National BSS : BSS003QJYO / X

N° Déclaration ** :

Police de l'eau * :

* Numéro de déclaration au titre de la police de l'eau

** N° d'enregistrement de déclaration préalable

Lieu de l'ouvrage : Kerscao

29440 ST DERRIEN

Coordonnées : Longitude 169 483 Latitude 6 850 073 Altitude : 97.00 m
Zone Lambert-93 métrique

Nombre de forages : 1

Date début de l'ouvrage : 03/04/2017 Resp. M. Ouvrage : M. OLLIVIER

Date fin de l'ouvrage : 04/04/2017 Resp. M. Oeuvre : NEANT

Machine : Ecofore Resp. Chantier : M. DISERBO

Date début pompage : Niveau statique non perturbé : 0.00 m

Date fin de pompage : Débit Maxi. d'essai : 0.00 m3/h

Nombre de nappes identifiées : Rabattement correspondant : 0.00 m

Notes :

TRONCONS de L'OUVRAGE

FORAGE D'EAU

Client:	OLLIVIER CHRISTIAN		
Maitre d'oeuvre:	NEANT		
Lieu de l'ouvrage :	Kerscao		
	29440	ST DERRIEN	

LITHOLOGIE

De	à	Libellé
0.00	4.00	Sable jaune souple
4.00	7.00	Arène granitique souple
7.00	15.00	Arène granitique compact
15.00	25.00	Granite gris avec passages jaunes
25.00	70.00	Granite gris

FORAGE

De	a	Ø"	Ømm	Mode de forage	Fluide de forage
0.00	7.00	10"5/8	270.00	M.f.t.	Air
7.00	10.00	8"7/8	225.00	M.f.t.	Air
10.00	70.00	6"1/2	165.00	M.f.t.	Air

* Reconnaissance

ARRIVEES D'EAU

Profondeur (m)	Débit (m3/heure)
3.00	0.10
12.00	2.00
18.00	5.00
50.00	5.50
61.00	7.20

TUBAGE

De	a	Ø"	Ømm	Epais	Ecra	Nature du tubage	Type	Slot	Vide %
0.00	10.00	4"7/8	125.00	5.00	5	P.v.c.	Tube-plein		
10.00	14.00	4"7/8	125.00	5.00	5	P.v.c.	Crepine fentes	1.00	9
14.00	18.00	4"7/8	125.00	5.00	5	P.v.c.	Tube-plein		
18.00	22.00	4"7/8	125.00	5.00	5	P.v.c.	Crepine fentes	1.00	9
22.00	34.00	4"7/8	125.00	5.00	5	P.v.c.	Tube-plein		
34.00	38.00	4"7/8	125.00	5.00	5	P.v.c.	Crepine fentes	1.00	9
38.00	58.00	4"7/8	125.00	5.00	5	P.v.c.	Tube-plein		
58.00	62.00	4"7/8	125.00	5.00	5	P.v.c.	Crepine fentes	1.00	9
62.00	70.00	4"7/8	125.00	5.00	5	P.v.c.	Tube-plein		

REPLISSAGE

De	à	Ø"	Ømm	Matériau	Nature	Méthode de pose	Texture	Gra. (mm)	Vol. m3
0.00	9.00	4"7/8	125.00	Ciment	Cpa 55	Sous pression			
9.00	10.00	4"7/8	125.00	Billes-argile	Oregonite				

ACCESSOIRE

De	à	Type d'accessoire
10.00	10.00	Packer



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Martine Bourhis

Tél : 02.98.76.28.97.

Courriel : martine.bourhis@finistere.gouv.fr

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ATTESTATION DE DEPOT D'UN DOSSIER D'INSTALLATION CLASSEE

LE PREFET DU FINISTERE ATTESTE QUE :

M. OLLIVIER Christian

dont le siège social est situé au lieu-dit Kerscao 29440 SAINT DERRIEN

a déposé le 24 décembre 2020

un dossier complété par rapport au dossier d'installation classée initialement déposé le 26 octobre 2020, relatif à la construction d'un bâtiment d'engraissement et d'une quarantaine ainsi qu'à la mise à jour des effectifs et du plan d'épandage (3 exemplaires).

Ce dossier sera soumis à l'instruction réglementaire conformément aux dispositions du titre I du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

En vertu de ces textes, ce dossier relève :

- du régime de la déclaration
- du régime de l'enregistrement
- du régime de l'autorisation
- du régime à déterminer après examen par le service d'inspection des installations classées.

La présente attestation ne vaut ni RECEPISSE DE DECLARATION, ni ENREGISTREMENT, ni AUTORISATION D'EXPLOITER.

Si après étude, le dossier s'avérait incomplet, les pièces ou informations complémentaires seraient exigées au demandeur.

A QUIMPER, le 24 décembre 2020

Pour le préfet,
L'adjoint au chef de bureau,


Philippe DHELIN

Copie DDPP - service environnement

Si le dossier relève du régime de l'autorisation et si l'installation nécessite un permis de construire, le dossier doit être accompagné ou complété dans les 10 jours qui suivent sa présentation par la justification du dépôt du dossier de permis de construire.

En application des dispositions combinées du code de l'urbanisme (art. L 425-1) et du code de l'environnement (art. L. 512-7-3 et L 181-30), si un permis de construire a été demandé, il peut être accordé mais **ne peut être exécuté avant le délivrance** de l'enregistrement ou de l'autorisation.



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Quimper, le **21 DEC. 2020**

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Martine Bourhis
Tél : 02.98.76.28.97.
Courriel : martine.bourhis@finistere.gouv.fr

LR/AR N° 1A 167 066 1476 2

Monsieur,

Vous avez obtenu un arrêté préfectoral le 27 novembre 2001 complété le 24 avril 2012, au nom de Monsieur Christian OLLIVIER, vous autorisant à exploiter un élevage porcin comprenant 136 porcs reproducteurs, 1156 porcs charcutiers et 650 porcelets en post-sevrage, au lieu dit «Kerscao» à SAINT DERRIEN.

Vous avez déposé le 26 octobre 2020 une demande d'enregistrement à la Préfecture du Finistère, avec le CERFA n° 15679*02 prévu par la réglementation en vigueur.

Cette demande porte sur l'extension de l'atelier porcin et sur l'actualisation de la gestion des effluents de votre élevage.

Les activités après projet sont :

- **Rubrique 2102-1 (élevage de porcs) : 2092 animaux équivalents avec 144 reproducteurs, 1490 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs) et 850 porcs de moins de 30 kg.**

Je vous informe que le projet est soumis à la consultation du public.

L'examen du dossier me conduit à juger votre demande incomplète et irrégulière concernant les points figurant dans la grille ci-jointe. Ils concernent le CERFA et les pièces jointes.

Vous voudrez bien déposer, en au moins 4 exemplaires papier, votre dossier complété ainsi que le formulaire CERFA corrigé à la **Préfecture du Finistère, Bureau des Installations Classées et des Enquêtes Publiques, 42 Boulevard Duplex, CS 16033, 29320 QUIMPER Cedex.**

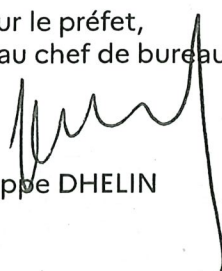
Si votre dossier est jugé complet et régulier, vous devrez transmettre à la préfecture, 1 exemplaire (papier ou version électronique) pour chaque commune située dans le rayon de 1 km et pour chaque commune du plan d'épandage, ainsi qu'1 exemplaire numérique pour la consultation du public.

L'instruction de votre demande est actuellement suspendue jusqu'à réception d'un dossier complet et régulier.

Dans le cas où l'ensemble des documents ne me serait pas transmis à la date du 31 mars 2021, votre dossier sera déclaré irrecevable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
L'adjoint au chef de bureau


Philippe DHELIN

Monsieur Christian OLLIVIER
Kerscao
29440 SAINT DERRIEN

Copie transmise à :

- DDPP - Service Environnement
- Porc Armor Evolution - à l'attention de Gabriel MANAC'H
- rue Camille Danguillaume - ZA Stang Ar Garront - 29150 CHATEAULIN

Dossier suivi par : V.GUIVARC'H

Grille d'appréciation de la complétude et de la régularité d'une ICPE élevage
pour le dossier de demande d'enregistrement avec consultation du public déposé le : 26/10/2020

Personne physique (nom/Prénom) : M. Christian Olivier
Adresse du siège social : Kerscao - 29 440 SAINT DERRIEN
Adresse du ou des sites d'exploitation : Kerscao - 29 440 SAINT DERRIEN

Dénomination ou raison sociale :-

Type d'élevage : Atelier porcin

I. Complétude et régularité du CERFA 15679*02 (selon notice 52146#02) :

Éléments du CERFA	présent et régulier		Précisions sur les éléments à apporter
	OUI	NON	
1. Intitulé du projet	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur le formulaire CERFA, l'intitulé simple du projet doit mentionner au moins l'activité (Porcin ?) et le lieu d'implantation. Le pétitionnaire doit préciser s'il s'agit d'une régularisation ou d'un projet pour les PC et PS
2. Identification du demandeur 2.1 (a et b) et 2.2 Personne physique ou personne morale / Coordonnées 2.3 Réfèrent en charge du dossier (si différent de l'exploitant)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Erreur de frappe numéro de téléphone
3. Informations générales sur l'installation projetée 3.1 Adresse de l'installation 3.2 Emplacement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Erreur de commune.
4. Informations sur le projet 4.1 Description	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les évolutions depuis le dernier AP avec consultation du public ou enquête publique doivent être précisées. Définir l'augmentation en animaux équivalents porcs. Garder une cohérence au niveau du nombre de truies : est-ce une régularisation de +8 truies (cf intitulé du projet) ou est -ce l'effectif présent réellement de 136 truies.... Revoir les parcelles cadastrales (erronées ou manquantes) pour le site Préciser le fonctionnement de l'élevage (modalités de gestion des effluents, préciser si les 600 places d'engraissement en projet sont sur lisier, sur paille ?? ..), Notifier et préciser le projet de couverture de fosse (sto2 ou sto 1 ?)
4.2 Critères du projet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.3 Activité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Pièces jointes et répertoriées dans le bordereau récapitulatif		Précisions sur les éléments à apporter	
		présent et régulier	
		OUI	NON
1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :			
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur le plan doivent figurer : - le circuit des eaux usées (eaux de lavage des bâtiments/bacs équarrissage et des eaux issues de la désinfection en entrée de site) et de leurs émissaires - le positionnement des regards d'eaux pluviales et leur protection vis à vis des risques de déversement d'effluent - les zones à risques identifiés d'incendie ou d'explosion - La topographie des lieux (pentes, courbes de niveau sur 5 m). Revoir le tableau de présentation des bâtiments de l'élevage avec affectation du bâtiment P7 avant travaux (avant travaux les 400 places de post-sevrage n'existaient pas) Justifier l'augmentation de volume de la fosse STO2 (+61 m3) entre le dossier installation déposé en 2011 et actuellement.
PJ n°5. - Une description des capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Prendre en compte dans les capacités financières le projet de couverture de fosse
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf partie II de la grille concernant la complétude et la régularité de la PJ n°6
Autres pièces jointes et répertoriées dans le bordereau récapitulatif		Précisions sur les éléments à apporter	
		présent et régulier	
		OUI	NON
2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :			
Si le pétitionnaire demande des aménagements aux prescriptions générales :			
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Si absence de demande d'aménagement, décocher cette case sur le bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement (cerfa)

<p>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</p> <p>PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement (PAN) - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement (PAR)</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Tous les exploitants sont concernés par le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) : http://www.symeed29.finistere.fr/Documentation/Le-Plan-departemental-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets-non-dangereux Cocher la case « plan de prévention et de gestion de certaine catégorie de déchets prévu à l'article L541-11 du Code de l'environnement » sur le bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement</p>										
<p>Autres pièces jointes et non répertoriées dans le bordereau récapitulatif</p> <p>PJ n° 18 : Attestation du SDIS PJ n° 19 : Analyse d'eau du forage PJ n° 20 : Etude incidence forage</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">présent et régulier</th> </tr> <tr> <th>OUI</th> <th>NON</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>X</td> </tr> <tr> <td></td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table>	présent et régulier		OUI	NON	X			X		X	<p>Précisions sur les éléments à apporter</p> <p>Fournir une analyse récente de l'eau du forage au nom de M. Ollivier (et non adressée au SAGE BAS LEON) Retirer la légende cartographique insérée dans le dossier technique/le dossier technique est en double à la fin du dossier.</p>
présent et régulier												
OUI	NON											
X												
	X											
	X											

II. Complétude et régularité de la Pièce Jointe n°6 (conformité à l'AM de prescriptions générales – AM du 27/12/2013 modifié) :

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Présent et régulier		Précisions sur les éléments à apporter
		OUI	NON	
Article 1er	Cf CERFA point 4.3 Activité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	P16 : Revoir les parcelles cadastrales (erronées ou manquantes) pour le site (pour l'existant et pour le projet) Revoir pagination dans le tableau récapitulatif en p50 (noter p 12 : pas de tableau..)
Article 5	Justification sur un plan du respect des distances d'implantation mentionnées à l'article 5	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Garder une cohérence au niveau des distances indiquées sur les plans (cf : puits -quarantaine notée 62.3m et en pj n°2 75.1m) et sur l'emplacement du forage à l'article 5 (present sur la parcelle B n° 916 et (en B n° 921 sur la Pj n°2) Dans le tableau récapitulatif, revoir également la distance entre les bâtiments et le puits ou forage de l'exploitation (notée ici de 63 m)
Article 8	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de localisation du groupe électrogène ; or, le groupe électrogène est noté dans le tableau récapitulatif en p52 A noter que les cuves à fuel sont désormais à proximité de l'armoire photosanitaire dans le même local
Article 11	I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents... II. Equipements de stockages et de traitement des effluents : - justification de la prise en compte du risque de déversement de lisier dans le milieu	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au 6.3 : fournir les informations concernant la collecte du lisier pour les salles P5 et P11 ; Pour les risques de déversement de lisier : - décrire le mode d'évacuation des effluents des salles P5 et P11 - Indiquer s'ils existent, la protection des regards d'eaux pluviales et la protection du regard à proximité de la fosse STO2
Article 14	Plan des installations de stockages de gaz ou de liquides inflammables et les zones à risques identifiés d'incendie ou d'explosion.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nb : Modifier au niveau du tableau récapitulatif en p 53 (le tableau indique le plan des

	ou d'explosion		installations techniques et réseaux en annexe 2 -Or, le plan est en annexe1). A noter que l'annexe 1 ne contient pas l'implantation terrain naturel au 1/100ème noté sur le sommaire de l'annexe1
Article 19	<p>Plan de situation des forages, puits ou sources de captage.</p> <p>Description des méthodes de protection des ouvrages (margelle bétonnée, tête de forage, dispositif de fermeture, cimentation interannulaire...), des mesures de maîtrise des sources éventuelles de pollution.</p> <p>Transmission des analyses bactériologiques et chimiques récentes (chlorures, nitrates, ammoniac) réalisées sur <u>eau brute</u>.</p> <p>En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage mises en oeuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Décrire les méthodes de protection des ouvrages (margelle bétonnée, tête de forage, dispositif de fermeture, cimentation interannulaire...), des mesures de maîtrise des sources éventuelles de pollution (pour le forage crée en 2017). Joindre une photo des protections mises en place.</p> <p>Transmettre les analyses bactériologiques et chimiques récentes (chlorures, nitrates, ammoniac) réalisées sur <u>eau brute</u> (bien identifiées au nom de M.Ollivier) .</p> <p>Préciser si l'ancien puits a été bouché conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003.</p>
Article 23	<p>Plan des réseaux de collecte des effluents.</p> <p>Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Justifier les capacités réglementaires (avec un pré-DEXEL ou un DEXEL complet et une note explicative) et les capacités agronomiques le cas échéant en présentant les cultures en parallèle des épandages des effluents sur les 12 mois.</p> <p>A noter : l'ensemble des pages « verso » sont absentes dans l'annexe 2 du dossier;</p> <p>Préciser si le stockage de l'effluent traité et peu chargé se fait sur l'exploitation ou dans le GIE avant l'épandage.</p> <p>Pour la fosse sto2, justifier le gain de volume de 61 m 3 en conservant une hauteur de garde de 25 cm (pour les fosses couvertes). Définir si sto 1 est couverte ou non.</p> <p>Garder une cohérence entre les volumes de lisier exporté (3100m3-P37) au niveau de l'article</p>

					23, les volumes de lisier traité du synoptique de traitement (2993 m3) et le volume de la convention signée avec le GIE (3000m3)
	Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Néant (pas de fumier)
Article 24	Plan du réseau de collecte des eaux pluviales, de leurs points de sorties (exutoires) et mode de stockage éventuel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Modifier « le réseau d'évacuation des eaux pluviales est indiqué sur le plan au 1/500 » (et non 1/2000)
Article 25	Description des systèmes de collecte des eaux pluviales. Présentation de la stratégie de fertilisation et de la démarche agronomique sous une forme rédigée, appuyée de tableaux dont le contenu fera l'objet de commentaires explicatifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fournir le PVEF complet (avec le 5a « Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation »). L'ensemble des pages « verso » sont absentes dans l'annexe 2 du dossier Transmettre les quantités de fertilisant minéral épanchées (azote et phosphore) pour le pétitionnaire et le prêteur de terres et calculer les ratios de phosphore en fonction (sachant que l'indice phosphore doit être inférieur à 85 en phosphore organique +minéral/ SRD) En 9.7.3.5 b, p 44, modifier « sur la base de rendement GREN issus du référentiel GREN », sachant que les calculs ont été réalisés par les rendements de l'exploitation (moyenne olympique)
Article 27-1	Gestion de l'azote : - Pression en N organique/SAU < 170 kg - Pression en N total /SAU < 140, 160 170 kg en BVC - Plan Prévisionnel de Valorisation des Effluents et Fertilisants pour le pétitionnaire - Calcul du solde de la BGA (Balance Globale Azotée) < 40 hors BVAV et < 25 en BVAV Gestion du phosphore : - production > 25000 kg de N ou création : respect de l'équilibre de la fertilisation en P total/SAU, sur la totalité du plan d'épandage y compris sur les terres mises à disposition (tolérance limitée à un dépassement de 10 %) - production < 25000 kg de N : respect des plafonds (80, 85, 90 et 95) calculés en P total/SRD, sur la totalité du plan d'épandage y compris sur les terres mises à	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fournir l'ensemble du PVEF afin de déterminer la BGA, le ratio en phosphore...

	<p>disposition</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic mettant en évidence les risques érosifs et identifiant les parcelles du plan d'épandage sur lesquelles l'implantation d'un maillage bocager est nécessaire, identification de la méthode de classement et mention du rédacteur de l'étude. - Démonstration de la non-dégradation de la pression globale de phosphore total entre la situation avant projet et la situation après projet en 3B1 <p>Gestion de la potasse (si traitement)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calcul de la pression en potasse issu des effluents d'élevage sur la SAU globale - Gestion de la potasse après traitement (effluent épuré) - Présentation de la pression en potasse/Surface fertilisée <ul style="list-style-type: none"> o Présentation sous forme cartographique du périmètre équipé pour la ferti-irrigation (positionnement réseau, bornes, canon) o Gestion de l'effluent épuré sans réseau o Irrigation : justification technico-économique o Mesures de suivi de l'élément Potassium dont le niveau doit être adapté à l'écart avec la capacité d'exportation des plantes 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <p>Définir les parcelles recevant l'effluent épuré et présenter la pression en potasse ;</p>
<p>Article 27-2 Article 27-3</p>	<p>Plan d'épandage conforme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - carte à l'échelle comprise entre 1/12500 et 1/5000 permettant de localiser les surfaces d'épandage et les éléments environnants ; notamment les noms des communes et les limites communales, les cours d'eau, les forages, puits, périmètres de captage et habitations des tiers. Cette carte fait apparaître les contours et les numéros des unités de surface permettant de les repérer ainsi que les zones exclues de l'épandage - conventions d'épandage conclues entre l'exploitant et le prêteur de terres, lorsque des terres sont mises à disposition par des tiers. - liste parcellaire sous forme de tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque unité, le numéro d'ilot PAC : la superficie totale, la superficie épandable, l'aptitude à l'épandage, le nom de l'exploitant agricole de l'unité et le 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <p>Absence de l'étude des surfaces épandables du parcellaire (détaillées) pour les parcelles 91015, 16 et 62 (oubli de 2 pages au verso) et du total exploitant du pétitionnaire.</p> <p>Absence de l'étude des surfaces épandables du parcellaire (détaillées) pour la parcelle 1 de la SARL ROUDAUT.</p> <p>L'ensemble des pages « verso » sont absentes dans l'annexe 2 du dossier;</p> <p>Sur la parcelle n°25, vérifier la distance avec le ruisseau indiqué dans l'inventaire des cours d'eau disponible sur le site de la préfecture du Finistère et envisager une bande enherbée d'une largeur de 10 m si nécessaire (non visible sur plan/ noter la différence entre le parcellaire du dossier et la déclaration PAC 2020).</p> <p>Présenter une convention d'épandage pour les importations (effluent épuré et lisier centrifugé) en provenance du GIE AR ZEAS ;</p>

	nom de la commune.			Néant	
Article 27-4	<u>Demande de dérogation pour l'épandage dans les 500m en amont d'une zone conchylicole</u> Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; Vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises pour les terres mises à disposition	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble des pages « verso » sont absentes dans l'annexe 2 du dossier;	
Article 30	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés dans des sites de traitement spécialisés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Présenter l'article 30 à la suite de la pièce jointe 6 Si traitement dans une autre structure (GIE), le dossier doit apporter la preuve de la capacité de ladite structure à gérer les effluents supplémentaires.	
Article 33 Article 34 Article 35	- Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de stockage, de traitement et d'élimination - Plan du lieu et description des modalités d'entreposage des cadavres	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	P 50 : Modifier : la localisation de l'emplacement des cadavres en attente d'enlèvement est visible sur le plan en PJ n° 3 et non PJ n°2	



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Maxime HOVAERE
Tél : 02 98 76 28 99
Mél : maxime.hovaere@finistere.gouv.fr

**ATTESTATION DE DEPOT
D'UN DOSSIER D'INSTALLATION CLASSEE**

LE PREFET DU FINISTERE ATTESTE QUE :

Le M. OLLIVIER Christian

dont le siège est situé à Kerscao à SAINT DERRIEN

a déposé le 18 septembre 2020

un complément au dossier initial déposé le 25 juin 2020 relatif à la construction d'un bâtiment d'engraissement et d'une quarantaine, d'une mise à jour du plan d'épandage et des effectifs (3 exemplaires)

Ce dossier sera soumis à l'instruction réglementaire conformément aux dispositions du titre I du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

En vertu de ces textes, ce dossier relève :

- du régime de la déclaration
- du régime de l'enregistrement
- du régime de l'autorisation
- du régime à déterminer après examen par le service d'inspection des installations classées.

La présente attestation ne vaut ni RECEPISSE DE DECLARATION, ni ENREGISTREMENT, ni AUTORISATION D'EXPLOITER.

Quimper, le **21 SEP. 2020**

Pour le Préfet
Le chef de bureau

Stéphane SCHLICK

Copie DDPP - service environnement

Si le dossier relève du régime de l'autorisation et si l'installation nécessite un permis de construire, le dossier doit être accompagné ou complété dans les 10 jours qui suivent sa présentation par la justification du dépôt du dossier de permis de construire.